



Concept de protection

Pour les événements WWF et les actions bénévoles (dont Corporate Volunteering)

Plan de protection

Pour les évènements WWF et les actions bénévoles (y compris celles du programme Corporate Volunteering)

Versions

Version	Valable dès le	Remarques
V. 1.0	8.6.2020	Actualisation du plan de protection
V 3.0	20.10.2020	Actualisation du plan de protection
V. 4.0	29.10.2020	Actualisation du plan de protection
V. 5.0	01.03.2021	Actualisation du plan de protection
V 6.0	19.04.2021	Actualisation du plan de protection

Introduction

Avec le présent plan de protection, le WWF Suisse règle les conditions-cadre pour la protection contre le COVID-19 des responsables des évènements, des bénévoles ainsi que des participant-es aux évènements. Il se base sur les ordonnances COVID-19 et les recommandations du Conseil fédéral. Si les recommandations cantonales s'avéreraient être plus strictes, ces dernières prennent par rapport à celles du plan de protection. Chaque section est tenue de suivre la réglementation applicable à son canton et de mettre en œuvre de manière autonome les mesures complémentaires qui en découlent.

Champ d'application et durée

Le plan de protection est valable pour le siège principal du WWF Suisse à Zurich, pour les sièges régionaux du WWF Suisse à Bellinzone et à Lausanne ainsi que pour tous les bureaux régionaux de WWF Suisse et des sections cantonales du WWF. Toutes les organisateurs/trices et responsables qui mettent en œuvre des évènements au nom du WWF se tiennent également à ce plan de protection.

Les mêmes dispositions s'appliquent à tout type d'activités bénévoles (évènements, assemblées générales, actions, etc.).

Le plan de protection actualisé entre en vigueur le **19 avril 2021** et s'applique jusqu'à sa révocation.

Objectif

Il s'agit de protéger au mieux contre le COVID-19 les responsables des évènements, les bénévoles du WWF ainsi que les participant-e-s aux actions sur le terrain, aux cours, aux actions destinées aux enfants, aux excursions et aux conférences du WWF (dénommés ci-après « actions du WWF »). En cas d'infection d'une personne au COVID-19, tous ses contacts doivent être traçables.

Evaluation générale des risques

Chaque section est tenue de suivre la réglementation applicable à son canton et de mettre en œuvre de manière autonome les mesures complémentaires qui en découlent.

La décision de mettre en œuvre ou non un évènement compte tenu des mesures de protection ci-après relève des sections et, subsidiairement, des personnes responsables de la réalisation d'une activité. Par ailleurs, les sections et les responsables sont libres de prévoir dans les cas particuliers des consignes plus sévères, adaptées à la situation.

Pour tous les évènements et toutes les actions, il faut informer les participant-e-s et responsables qu'ils doivent être en parfaite santé et exempts de symptômes. Seuls sont admis les participant-e-s et responsables qui

- ne présentent pas de symptômes de la maladie,
- ne sont pas infectés par le Covid-19 ou en sont guéris depuis 10 jours,

- n'ont pas signalé de cas d'infection aiguë au Covid-19 dans leur entourage immédiat (proches, personnes habitant sous le même toit, collègues de travail, etc.).

Les personnes présentant des symptômes de la maladie restent à la maison et s'isolent. Elles téléphonent à leur médecin et suivent ses consignes. Le WWF doit être averti dès l'apparition des symptômes.

Principes

Les principes ci-après sont applicables à toutes les actions du WWF.

1. Toutes les personnes dirigeant ou participant à des actions du WWF se nettoient régulièrement les mains. Sont applicables les prescriptions d'hygiène de l'OFSP: « **Voici comment nous protéger** ».
2. Les animateurs doivent garder une distance minimale de 1,5 mètre entre eux et les participant-e-s à tout moment et porter un masque. Les enfants jusqu'à 10 ans inclus ne sont pas tenus de se tenir à distance les uns des autres.
3. Les **masques sont obligatoires** pour les personnes âgées de plus de 12 ans. Exception : à l'extérieur, si les distances sont respectées dans tous les cas. Si une personne ne peut pas porter de masque pour des raisons médicales, d'autres dispositifs appropriés (par exemple, des visières de protection) doivent être mis en place pour protéger d'autres personnes. Seuls les artistes sur scène sont exemptés de l'obligation de porter un masque.
4. **Il est recommandé de se faire tester avant dans les 48h avant de participer à une action ou à une rencontre organisée par le WWF. Toutefois, l'application des mesures de protection reste obligatoire même avec un résultat négatif.**
5. Les événements d'une journée ne sont autorisés qu'en plein air.
6. Il convient de s'abstenir de manger ensemble.
7. Les personnes nées en 2000 ou plus tôt ne chantent pas ensemble.
8. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement, au plus tard après avoir été utilisés.
9. Les personnes particulièrement vulnérables se protègent de manière appropriée. **Les personnes faisant parties d'un groupe à risque sont libres de participer aux actions WWF si elles le souhaitent et en prennent la responsabilité.**
10. Les personnes dirigeant ou participant à des actions du WWF qui développent pendant l'action des symptômes de la maladie sont renvoyées à la maison avec un masque hygiénique et priées de suivre les directives de l'OFSP en matière d'isolement (cf. www.bag.admin.ch/isolement-et-quarantaine).
11. Les aspects spécifiques des situations sont pris en compte pour garantir la protection.
12. Les participant-e-s et responsables sont informé-es sur le plan de protection.
13. Pour tous les événements, une liste de présence est établie et est conservée pendant au moins 2 semaines pour assurer la traçabilité des contacts (Contact Tracing).
14. Les actions sans inscription préalable ne sont pas possibles pour l'instant.
15. Les foires et les marchés en intérieurs sont interdits.

La protection et la sécurité de toutes les personnes impliquées ont la priorité absolue.

Concrètement, cela signifie aussi :

- Que la personne qui est responsable de l'action peut se permettre à tout moment d'annuler l'événement. C'est notamment le cas si les mesures de protection ne sont pas respectées.

Que les participations à un événement peuvent être annulées à brève échéance par invocation de ce plan de protection.

Que les participant-e-s peuvent annuler à tout moment leur participation à une action du WWF en invoquant la situation actuelle.

Les CG ne s'appliquent pas. Ils ont en tout temps droit à un remboursement, exception faite s'il s'agit d'actions organisées par Corporate Volunteering.

Règles, recommandations et mesures détaillées

Actuellement, les activités suivantes peuvent être organisées sous certaines conditions (voir les informations complémentaires ci-dessous) :

- **Actions destinées aux enfants et aux jeunes**
- **Formations**
- **Réunions, rassemblements, actions sur le terrain et événements sans public**
- **Événements avec public**

Mesures pour toutes les actions du WWF :

Personnes malades du COVID-19 à un évènement

- Les personnes malades du Covid-19 n'ont pas le droit de participer à l'action du WWF et sont priées de suivre les consignes d'(auto)isolement de l'OFSP (cf. www.bag.admin.ch/isolement-et-quarantaine).
- Les responsables d'actions présentant des symptômes de la maladie ou testés positifs au COVID-19 n'ont pas le droit de mener d'actions ou d'y participer pendant 10 jours après leur guérison.

Hygiène des mains et matériel de protection

- Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.
- Le WWF (section, organisateur/trice) met pour chaque action du désinfectant à disposition des personnes présentes.
- Le WWF met à disposition des masques de protection et au besoin des gants.
- Si le règlement de l'évènement est payé en espèces, la personne de contact du WWF porte des gants et les participant·e-s sont prié·es de régler le montant exact. En l'absence de gants, les mains seront désinfectées avant et après.
- Aucun support papier n'est distribué lors des évènements. Si cela s'avère impossible, il faut se laver ou désinfecter les mains avant de toucher le support.

Garder les distances

- Tous les adultes se tiennent à 1.5 mètres de distance les uns des autres. Exception : les enfants jusqu'à 10 ans ne sont pas obligés de garder une distance.
- Pas d'activités avec contact physique.
- Pour les bricolages, les membres de la même famille peuvent être ensemble, et les personnes seules ont leur propre place de travail.
- La distance par rapport à d'autres personnes est également respectée (promeneurs, etc.). Si la distance ne peut être toujours garantie (par exemple pour des activités comme les Clean-Up en ville), le port du masque est obligatoire également à l'extérieur.

Nettoyage et utilisation du matériel

- Tous les participant·e-s apportent si possible leur propre matériel (masques, vaisselle, outils, gants, et.).
- Les outils et le matériel de bricolage sont désinfectés après chaque usage. Solution alternative : les participant·e-s peuvent porter des gants. Chaque personne utilise si possible toujours le même outil.
- Dans le cadre des animations scolaires, il ne faut pas toucher le matériel de démonstration comme les peaux, la fourrure, les empreintes ou les images.
- En cas d'utilisation de tasses, de verres, de vaisselle ou d'ustensiles communs, ceux-ci sont rincés à l'eau et au savon après utilisation.
- Tous les outils et tout le matériel doivent être désinfectés après usage.
- Les poubelles doivent être vidées régulièrement et bien refermées (pas de tassement).

Personnes particulièrement vulnérables

- Les personnes particulièrement vulnérables doivent être protégées de manière appropriée.
- [Les responsables, participant·e-s et bénévoles faisant parties d'un groupe à risque sont libres de participer aux actions WWF si elles le souhaitent. Nous attirons leur attention sur les risques encourus et leur conseillons de prendre des mesures de protection appropriées.](#)

Transports, arrivées et départs

- Lors de transports de groupes, le port du masque est obligatoire.
- Les participant·e-s sont invité·e-s à participer si possible à pied ou à vélo à l'activité. Si ce n'est pas possible, ils sont prié·es de respecter les règles de distanciation dans les TP et/ou de porter des masques de protection. Par souci d'écologie, les déplacements en voiture ne sont pas encouragés.
- Pour les personnes qui utilisent les TP pendant une action du WWF, les recommandations relatives aux transports publics sont applicables (respect des distances, port du masque).
- Dès qu'ils ont rejoint le lieu de rassemblement/de l'activité, tous les participant·e-s se lavent ou se désinfectent les mains. Si l'action se déroule à l'intérieur, toutes les participant·e-s et responsables se rendent au lieu de rendez-vous ou à l'entrée en portant un masque.

Restauration et apéritifs

- Il convient de renoncer aux repas communs. Les participant-e-s sont priés d'apporter leur propre nourriture (pique-nique, panier repas, etc.).
- Aucun apéro ne doit être organisé pour l'instant.

Gestion des événements, y compris traçage des contacts

- L'application des prescriptions pour la mise en œuvre et l'adaptation efficaces des mesures de protection relève de la responsabilité des sections.

Préparation

- Toutes les sections s'informent elles-mêmes régulièrement sur les mesures d'hygiène, sur l'utilisation du matériel de protection et sur la sécurité des participant-e-s. Elles transmettent ces informations aux responsables des événements.
- Les participant-e-s et les bénévoles reçoivent à l'avance les informations concernant les mesures qu'ils doivent appliquer (cf. Aide-mémoire destiné aux participant-e-s).
- Les responsables sont informés à l'avance des mesures valables pendant l'événement (plan de protection).
- Les informations sont publiées sur le site Internet (events.wwf.ch) et actualisées en continu.
- Le désinfectant (pour les mains), les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces) ainsi que le matériel de protection sont contrôlés régulièrement et mis à disposition des responsables par les sections. Ruedi Humbel, ruedi.humbel@wwf.ch; **Tel 044 297 21 55** se tient à disposition pour des conseils.

Informations à communiquer lors de la manifestation

- Une liste de présence est tenue lors de chaque action.
- Les listes de présence doivent être conservées pendant deux semaines pour une éventuelle recherche de contacts et doivent être détruites par la suite si les participant-e-s n'ont pas été informés du contraire.
- Au début de l'action, le/la responsable du WWF explique les mesures d'hygiène et les mesures de protection prises par le WWF.

Compléments pour les actions sur le terrain (y.c. Corporate Volunteering), les réunions et les événements sans public

- Les actions sur le terrain, réunions et événements sans public (par exemple : réunion d'équipe de camp, rencontre de groupe de bénévoles, excursions) sont autorisés mais limités à 15 personnes (organisateur-trice-s inclus).
- Pour les actions menées avec les entreprises, nous recommandons en cas d'utilisation des TP de réserver des places assises pour les participant-e-s.
- Les rencontres et réunions de jeunes nés en 2001 ou après ne sont pas limitées en nombre.
- Dans la mesure du possible, les rencontres, réunions et événements sans public doivent être organisés en extérieur.
- A l'intérieur des bureaux, les règles et restrictions du WWF liées au télétravail (mentionnées dans le plan de protection pour le travail dans les locaux du WWF) s'appliquent.

Compléments pour les formations

- Les cours de formation peuvent avoir lieu pour autant que ces cours s'adressent à un public qui pourra utiliser ce qu'il a appris dans une fonction de moniteur-trice-s, multiplicateur-trice-s ou bénévoles au sein du WWF.
- Nombre maximum de personnes : 50 (y compris les formateur-trice-s)
- Dans la mesure du possible, les formations sont organisées à l'extérieur. Si la formation doit se dérouler à l'intérieur, les locaux où sont organisées les activités ne doivent pas être remplis à plus de 1/3 de leur capacité.
- Des cours de cuisine peuvent être organisés si cette compétence est nécessaire à la fonction de la personne qui suit la formation.
- Les formations pour adultes dites de loisirs sont soumises aux mêmes règles que les événements sans publics (max. 15 personnes, pas de cuisine, ni de repas en commun).

Compléments pour les événements avec public

- Il doit y avoir une séparation claire entre le public et les intervenant-e-s.
- Seuls les événements avec places assises sont autorisés.
- Nombre maximum de personnes : 100 à l'extérieur et 50 à l'intérieur.
- Les lieux où sont organisés les événements ne doivent pas être remplis à plus de 1/3 de leur capacité.
- Le port du masque et le maintien d'une distance de 1.5m sont obligatoires.
- Les consommations sont interdites et il est recommandé d'éviter d'organiser des pauses et des entractes.

Compléments pour les actions destinées aux enfants

Dans ce domaine, les dispositions cantonales sont également à prendre en compte.

Ces mesures sont valables pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans.

- Il n'y a pas de limite de nombre maximum pour les enfants et les jeunes nés en 2001 ou après. Il peut y avoir autant de personnes accompagnantes que l'exige l'encadrement des participants.

Bien organiser la remise parents-enfants :

- La remise des enfants doit être aussi brève que possible. Il convient éventuellement de définir des temps de la remise.
- Pour réduire au minimum les rassemblements d'adultes, les parents sont invités à quitter les lieux après la remise des enfants.
- Les parents sont priés de respecter à tout prix la distance minimale entre eux et doivent porter un masque.
- Les échanges avec les parents doivent se faire si possible par téléphone, par appel vidéo sur WhatsApp ou par courriel.

Règlement de distanciation

- Pas d'actions avec contact physique.
- Les personnes qui dirigent les actions respectent la distance nécessaire avec les enfants et respectent de manière générale les mêmes consignes que celles pour les actions en présence d'adultes.
- Les enfants entre eux ne sont pas tenus de respecter les mêmes règles de distanciation. S'ils trouvent que les mesures de protection sont insuffisantes, les parents peuvent annuler l'inscription de leurs enfants sans préjudice financier.

Contact pour toute question concernant le plan de protection

Actions destinées aux bénévoles et aux enfants : Anna Billeter - anna.billeter@wwf.ch

Évènements : Katharina Fries : katharina.fries@wwf.ch

Annexes et liens

Vidéo explicative : Utilisation des masques

Affiche : Voici comment nous protéger

Aide-mémoire pour les participant-e-s

Finalisation

Les responsables sont informé-es du présent plan de protection et garantissent que les informations parviennent à toute personne qui dirige ou participe à des actions extrascolaires du WWF.

WWF Suisse

Hohlstrasse 110
Postfach
8010 Zürich

Tel.: +41 (0) 44 297 21 21
Fax: +41 (0) 44 297 21 00
wwf.ch/kontakt

Dons: PC 80-470-3
wwf.ch/dons

